

3.3 Comptes annuels et annexes RFA

3.3.1 Bilan actif au 31 décembre 2025

(en euros)	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	45 651 968		45 651 968	45 651 968
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	962 217 574	10 803 342	951 414 232	1 021 354 949
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 299 042		16 299 042	10 816 241
ACTIF IMMOBILISÉ	1 024 168 585	10 803 342	1 013 365 242	1 077 823 158
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				1 988
Créances				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	32 340 651	923 803	31 416 847	39 499 012
Charges constatées d'avance	40 330		40 330	36 399
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				30 000
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	5 688 676		5 688 676	9 870 252
ACTIF CIRCULANT	38 069 656	923 803	37 145 853	49 437 651
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				

Écarts de conversion et différences d'évaluation				
TOTAL GÉNÉRAL	1 062 238 241	11 727 146	1 050 511 095	1 127 260 809

3.3.2 Bilan passif au 31 décembre 2025

(en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capital social ou individuel (dont versé : 219 259 626)	219 259 626	219 259 626
Primes d'émission, de fusion, d'apport	107 760 744	107 760 744
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserve légale	21 925 963	21 925 963
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	544 817 783	504 717 969
Report à nouveau	67 334	31 534
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(9 621 790)	87 542 341
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	884 209 659	941 238 175
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	35 678 202	48 092 541
Provisions pour charges		
PROVISIONS	35 678 202	48 092 541
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	73 223 344	37 340 768
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 426 639	3 534 897
Dettes fiscales et sociales		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	53 973 251	97 054 427
Produits constatés d'avance		
DETTES	130 623 234	137 930 093
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 050 511 095	1 127 260 809

3.3.3 Compte de résultat au 31 décembre 2025

(en euros)	France	Exportation	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			12 659 372	12 260 341
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			223 000	242 000
CHARGES D'EXPLOITATION			12 882 372	12 502 341
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(12 882 372)	(12 502 341)
Opération en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations				46 125 768
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			3 872 491	1 285 517
Autres intérêts et produits assimilés			124 940	130 549
Reprises sur dépréciations et provisions			34 168 752	12 712 504
Différences positives de change			144	6 855
Produits nets sur cessions d'immobilisations financières			94 111 669	
Produits nets sur cessions de VMP et instruments de trésorerie				
PRODUITS FINANCIERS			132 277 997	60 262 193
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions			2 838 233	27 269 328
Intérêts et charges assimilés			38 333 726	33 947 629
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			87 815 456	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			30 000	
CHARGES FINANCIÈRES			129 017 414	61 216 957
RÉSULTAT FINANCIER			3 260 582	(954 763)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			(9 621 790)	(13 457 104)
Produits exceptionnels				139 670 325
Charges exceptionnelles				38 670 881
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				100 999 445

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			132 277 997	199 932 519
TOTAL DES CHARGES			141 899 786	112 390 178
BÉNÉFICE OU PERTE			(9 621 790)	87 542 341

3.3.4 Annexes des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2025

Note 1	Activité et événements importants de l'exercice	147
Note 2	Règles et méthodes comptables	149
Note 3	Notes relatives à certains postes du compte de résultat	154
Note 4	Autres informations	156

Note 1 Activité et événements importants de l'exercice

Altamir est une société en commandite par actions (SCA) régie par les articles L 226.1 à L 226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996.

La Société investit principalement dans les fonds gérés ou conseillés par les sociétés de gestion Seven2 et Apax Partners LLP. Elle peut occasionnellement réaliser des co-investissements avec ces fonds gérés ou d'autres sociétés de gestion. L'inflexion de sa politique de création de valeur annoncée en 2018, avec l'objectif de se développer aussi en dehors des fonds Seven2 et Apax, a trouvé sa concrétisation en 2021 au travers d'un premier investissement direct dans Thom Group. De même, la Société a réalisé en 2022 deux co-investissements dans les sociétés IFS et Access aux côtés des fonds gérés par HG Capital.

1.1 Activité sur l'année 2025

1.1.1 Investissements et cessions

La Société a investi 126,2M€. Le volume des cessions et revenus s'élève à 157,2M€ au cours de l'exercice.

Sociétés/Fonds	Montants investis	Cessions
Apax Midmarket VIII-B		19 001 775
Apax Midmarket IX-A		620 971
Apax Midmarket IX-B		15 242 978
Apax Midmarket IX-L		122 307
Apax Midmarket X-A	560 625	195 511
Apax Midmarket X-B	73 628 750	25 470 707
Seven2 Duality Rollover	16 265 151	760 000
Apax IX LP		2 340 806
Apax X LP	4 524 893	16 208 227
Apax XI LP	25 084 304	
Apax Digital	91 564	18 312
Apax Digital II	3 652 207	
Apax Development Fund		13 129 496
Apax Development Fund II	2 400 000	
Astra		17 000 000
Apia Trilogy		5 847 786
Apia Dino		6 744 206
Phenix		34 494 911
TOTAL	126 207 493	157 197 991

IMPACT DES CESSIONS SUR LE RESULTAT

Sociétés en global	Prix de cession	Plus-value	Moins-value	Reprises de provision	Impact sur le résultat
Titres non cotés					
Cession totale	69 507 506	55 677 771	75 750 094		-20 072 322
Cession partielle	73 339 489	24 453 764	11 390 714		13 063 050
Titres cotés					
Cession totale	4 394 622	9 364 111	674 648		8 689 463
Cession partielle	7 104 077	4 616 022	0		4 616 022
TOTAL	154 345 694	94 111 669	87 815 456	0*	6 296 213

* Les reprises de provisions ci-dessus ne comprennent pas les reprises des provisions pour dépréciation des autres actifs financiers et les reprises de la provision sur Apia Entoria Follow On, Apia Cipres et Apax Digital II soit 11 793 434€.

La répartition entre titres cotés et non cotés ainsi qu'entre cession totale ou partielle est réalisée en fonction du portefeuille de chaque fonds sous-jacent.

1.1.2 Autres évènements

La crise en cours en Ukraine pourrait encore peser sur les performances du portefeuille, notamment en termes d'inflation, d'augmentation du coût des énergies, de variation des multiples utilisés dans les valorisations, et la Gérance en a tenu compte pour la détermination des valorisations à fin décembre 2025 et de ses objectifs pour la fin de l'année 2026. Les exercices de valorisation réalisés pour cette clôture ont pris en compte ces différents éléments, chacune des sociétés de gestion ayant pris soin de s'interroger sur la pertinence d'ajuster ses méthodes de valorisation afin de refléter le plus fidèlement possible la valeur des participations. Ainsi, dans la très grande majorité des cas, les méthodes sont restées inchangées, certains ajustements n'ayant été effectués que dans des situations bien spécifiques (activité très saisonnière...). Enfin, certaines opérations d'acquisitions ou de cessions ont été décalées.

1.2 Évènements intervenus depuis le 31 décembre 2025

Le fonds Apax XI LP a annoncé un investissement dans la société iD Fresh Food pour un montant estimé à 3,8M€. Fondée en 2005 à Bangalore, iD Fresh Food élabore à grande échelle des produits indiens frais, sans conservateurs et préparés de manière traditionnelle. Présente aujourd'hui dans plus de 50 villes en Inde et dans le golfe Persique, la société emploie près de 2 400 personnes et est devenue la première marque indienne de plats frais prêts à cuisiner. Elle détient une part de marché estimée entre 50 et 60 % dans ses segments clés (pâtes idli/dosa et pains indiens).

1.3 Distribution de dividendes

Le dividende versé aux actionnaires commanditaires en 2025 au titre de l'exercice 2024 a représenté un montant de 1,06€ par action ordinaire en circulation (hors actions propres), soit un total de 38 667 239€. Un dividende statutaire a été versé à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B au titre de l'exercice 2024 respectivement pour 873 949€ et 7 865 539€. Le montant total distribué au titre de l'exercice 2024 s'élève donc à 47 406 726€.

1.4 Opérations sur le capital

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31/12/2024	219 260	107 761	526 644	32	87 542	941 238
Résultat année 2025					-9 622	-9 622
Distribution de dividendes					-47 443	-47 443
Affectation du résultat N-1			40 100	0	-40 100	0
Affectation du résultat N-1 actions auto-détenues				36		36
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025	219 260	107 761	566 744	67	-9 622	884 210
				31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions ordinaires				36 512 301 (*)	36 512 301	36 512 301
Valeur nominale des actions ordinaires				6	6	6
Montant (en euros)				219 073 806	219 073 806	219 073 806

Nombre d'actions de préférence B	18 582	18 582	18 582
Valeur nominale des actions de préférence B	10	10	10
Montant (en euros)	185 820	185 820	185 820
TOTAL	219 259 626	219 259 626	219 259 626

(*) dont 31 637 auto-détenues par Altamir au 31 décembre 2025.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis selon le nouveau règlement ANC n° 2022-06, qui vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable (PCG art. 122-1), résultant d'un changement de réglementation comptable. Selon l'article 27 de l'ANC n° 2022-06, les dispositions de ce nouveau règlement s'appliquent sans impacter les comptes antérieurs, sauf pour les reclassements nécessaires afin de se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le nouveau règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charge ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

La Société a ainsi opéré les reclassements nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau règlement. Les impacts afférents sur la présentation des états financiers au 31 décembre 2025 sont précisés dans les présentes notes annexes aux comptes.

2.1 Immobilisations financières (titres immobilisés de l'activité du portefeuille, titres de participations et créances rattachées aux titres de participations)

2.1.1 Titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP)

Les TIAP correspondent aux investissements dans les fonds Apax Midmarket VIII-B, Apax Midmarket IX-A, Apax Midmarket IX-B, Apax Midmarket IX-L, Seven2 Midmarket X-A, Seven2 Midmarket X-B, Seven2 Duality Rollover, Apax VIII LP, Apax X LP, Apax XI LP, Astra, Apia Opus, Apia Trilogy, Apia Dino, Apia BIM, Apia Cipres, Apia Entoria Follow-on, Apia Vista, Apia Vista 2, Phenix, Apax Digital, Apax Digital II, Apax Development Fund, Apax Development Fund II et HG Vibranium.

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucune créance rattachée aux TIAP.

2.1.2 Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable des sociétés commerciales, les titres de participation (TP), les TIAP et les créances rattachées aux titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Ils peuvent donner lieu à dépréciation, mais pas à réévaluation. Le gérant effectue une revue des titres cotés et non cotés lors de chaque clôture et arrêté semestriel. Lorsque la valeur d'inventaire du titre de l'activité de portefeuille, du titre de participation ou de la créance rattachée est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les valeurs d'inventaire correspondent ainsi à la valeur d'inventaire pour les TIAP et la valeur d'utilité pour les TP et les créances rattachées, telles que définies au paragraphe 2.1.3.

Au 31 décembre 2025, les dépréciations comptabilisées notamment pour les fonds Apia Vista2, Apia Vista, Apax VIII LP et Apax Development Fund II calculées à partir de leur valeur liquidative à cette date, s'élèvent respectivement à 1,81M€, 5,24M€, 2,1M€ et 1,65M€ soit un total de 10,8M€.

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de provision pour dépréciation des titres et des créances rattachées aux TP.

Les sorties sont calculées sur la base du premier entré, premier sorti.

Les créances en devises sur sociétés étrangères sont évaluées au taux de change à la date de clôture des comptes. Une provision pour risques et charges est constatée en cas de baisse de la devise concernée par rapport à l'euro. Cette règle s'applique sur le plan comptable mais également dans l'estimation de la valeur d'inventaire.

2.1.3 Méthode de calcul de la valeur d'inventaire pour les titres de participations

TITRES CLASSÉS EN CATÉGORIE 1

Il s'agit des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif (« cotées »).

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

TITRES CLASSÉS EN CATÉGORIE 2

Il s'agit de sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif (« non cotées »), mais dont la valorisation se réfère à des données observables directement ou indirectement ; les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des événements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Un ajustement apporté à une donnée de niveau 2 ayant un impact significatif sur la juste valeur peut aboutir à une juste valeur classée au niveau 3 s'il fait appel à des données non observables.

TITRES CLASSÉS EN CATÉGORIE 3

Il s'agit également de sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur un marché actif (« non cotées »), et dont la valorisation se réfère à des données non observables.

2.1.4 Méthode de calcul de la valeur d'inventaire pour les titres immobilisés de l'activité de portefeuille

La valeur d'inventaire des TIAP correspond à la somme pour chaque fonds en portefeuille, des capitaux apportés, diminué le cas échéant des provisions constatées sur chaque fonds.

2.2 Autres immobilisations financières

La Société a donné un mandat à ODDO BHF pour intervenir pour son compte sur le marché Eurolist B d'Euronext à Paris afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action. Le compte d'immobilisations financières comprend, au 31 décembre 2025, 31 637 actions pour un montant de 811K€ et 328K€ en trésorerie et équivalents de trésorerie.

Aucune provision pour dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025 sont comptabilisées en « Autres immobilisations financières » des obligations Altastory pour 8,2M€ déjà présentes au 31 décembre 2024, les intérêts courus sur ces mêmes obligations pour 2,6M€ ainsi qu'un nouvel investissement dans le fonds Altaroc Odyssey 2024 pour 4,4M€.

À la clôture de l'exercice, il n'y a aucune dépréciation sur ces autres immobilisations financières.

2.3 Titres de participations et titres immobilisés de l'activité du portefeuille

Exercice au 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant au 31 décembre 2025		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :						
• au coût de revient	0	0	0	0	0	0
• à une valorisation inférieure au coût de revient						
• sur la base du cours de bourse	0	0	0	0	0	0
• d'après la situation nette						
• d'après la situation nette réestimée						
(Fonds : parts A et parts de sociétés civiles)	1 041 256	1 021 300	1 129 954	961 797	950 994	1 106 155
(Fonds : parts E et B)	55	55	55	420	420	420
• d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	45 652	45 652	213 019	45 652	45 652	149 769
• d'après d'autres méthodes	0	0	0	0	0	0
Sous-total TIAP	1 041 311	1 021 355	1 130 010	962 218	951 414	1 106 575
Sous-total Titres de participations	45 652	45 652	213 019	45 652	45 652	149 769

TOTAL	1 086 963	1 067 007	1 343 028	1 007 870	997 066	1 256 344
Total Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU PORTEFEUILLE	1 086 963	1 067 007	1 343 028	1 007 870	997 066	1 256 344
Provisions comptables	-19 956			-10 803		
Plus-values latentes non comptabilisées		276 021 (*)			259 278 (*)	

(*) Les plus-values latentes non comptabilisées comprennent celles liées aux investissements dans les fonds Apax Midmarket VIII, Apax Midmarket IX, Seven2 Midmarket X, Seven2 Duality Rollover, Apax VIII LP, Apax X LP, Apax XI LP, Astra, Apia Opus, Apia Dino, Apia Trilogy, Apia Vista, Apia Vista 2, Apia BIM, Apia Cipres, Apia Entoria Follow-On, Phenix, Apax Digital, Apax Digital II, Apax Development Fund et Apax Development Fund II. Ces fonds ayant recours à des lignes de crédit au 31 décembre 2025, les montants ayant servis à financer ces investissements n'ont pas tous été versés par Altamir et ne sont donc pas compris dans les valeur comptable brute et valeur comptable nette alors que la valeur d'inventaire comprend la valorisation de ces investissements financés par les lignes de crédit.

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE (EN VALEUR NETTE COMPTABLE ET EN VALEUR ESTIMATIVE)

Mouvements de l'exercice(en milliers d'euros)	Valeur du portefeuille	
	Valeur nette comptable	Valeur d'inventaire
Montant à l'ouverture de l'exercice	1 067 007	1 343 028
Acquisitions de l'exercice (*)	-63 420	126 207
Cessions de l'exercice (**)	-15 673	-150 103
Reprise de dépréciation sur titres cédés		
Plus-values sur cessions de titres		
• détenus au début de l'exercice		
• acquis dans l'exercice		0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	9 153	
Autres variations de plus-values latentes		
• sur titres acquis dans l'exercice		
• sur titres acquis antérieurement		-62 789
Distribution par les sociétés du portefeuille		
MONTANT À LA CLÔTURE	997 066	1 256 344

(*) Le montant indiqué à la ligne « acquisitions de l'exercice » correspond, pour la colonne « valeur nette comptable », aux acquisitions d'Altamir et à la différence entre les appels de capitaux et les distributions des fonds au travers desquels Altamir investit, et pour la colonne « valeur d'inventaire » au montant total des investissements réalisés par Altamir et l'ensemble des appels des fonds au travers desquels Altamir investit.

(**) Le montant indiqué à la ligne « cession de l'exercice » correspond, pour la colonne « valeur nette comptable », à la valeur comptable des éléments d'actifs cédés et pour la colonne « valeur d'inventaire » aux cessions des participations détenues directement et des distributions reçues des fonds au travers desquels Altamir investit.

ANALYSE DE LA VARIATION DES PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprise provisions sur cession	Autres reprises provision	31/12/2025
PROVISION	0	0	0	0	0

Aucune dotation ni reprise n'est intervenue sur l'exercice 2025.

ÉVOLUTION DE LA PLUS-VALUE LATENTE NON ENREGISTRÉE DANS LES COMPTES ANNUELS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
VALEUR D'INVENTAIRE	276 021	259 278

2.4 Créances diverses

Il s'agit principalement d'une créance vis-à-vis des fonds en portefeuille correspondant à l'écart entre les montants appelés par ces derniers et les montants investis dans leur portefeuille. Ce montant brut s'élève à 32,3M€. Au 31 décembre 2025, les créances détenues vis-à-vis d'Apax VIII LP et d'Apax Midmarket VIII-B ont été dépréciées respectivement pour un montant de 0,4M€ et 0,5M€ compte tenu de la valeur liquidative de ces fonds à cette date.

2.5 Disponibilités

Il y a 5,7M€ de disponibilités au 31 décembre 2025.

Altamir dispose de lignes de crédit court terme à hauteur de 95M€ (soit le même montant qu'au 31 décembre 2024) à échéance fin 2026 dont 72,5M€ sont utilisées au 31 décembre 2025. Rappelons qu'en tant que SCR, l'endettement d'Altamir est limité à 10 % de la situation nette comptable, soit à un montant de 88,4M€ au 31 décembre 2025.

2.6 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Charges constatées d'avance	36	40

Elles sont constituées principalement de charges d'assurances, de télécommunication et d'honoraires.

2.7 Titres de placements

2.7.1 Valeurs brutes

Les titres de placements sont valorisés au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité. Cependant sont comptabilisés en intérêt courus à recevoir les intérêts non échus au 31 décembre 2025 sur les certificats de dépôt, les dépôts à terme, les titres de créances négociables et les contrats de capitalisation.

À la clôture de l'exercice, il n'y a aucun titre de placements et donc aucune dépréciation sur ces titres de placement.

2.7.2 Provisions pour dépréciation sur titres de placements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Provision dépréciation titres de placements	0	0	0	0

2.8 Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2025, la provision pour risques et charges correspond au *carried interest* potentiel sur les fonds Apax Midmarket IX-A, Apax Midmarket IX-B, Apax Midmarket IX-L, Seven2 Midmarket X-A, Seven2 Midmarket X-B, Apax Development Fund, Apax IX LP, Apax X LP et Apax Digital. Le montant de cette provision s'élève à 35,7M€.

2.9 Dettes financières diverses

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Dettes financières diverses	37 341	73 223
TOTAL	37 341	73 223

Il s'agit principalement du tirage sur la ligne de crédit consentie par la Banque Neufilze OBC pour 15,0M€ et de découverts bancaires pour 57,5M€.

2.10 Dettes fournisseurs et comptes rattachés, dettes fiscales et sociales et autres dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Dettes fournisseurs	3 535	3 427
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres dettes	97 054	53 973
TOTAL	100 589	57 400

Les dettes fournisseurs (3,4M€) correspondent principalement aux honoraires de gestion pour l'année 2025 facturés par la gérance et ceux du quatrième trimestre 2025 facturés par Altaroc Partners SA ainsi qu'à des factures non parvenues concernant des honoraires des commissaires aux comptes et à des prestations de service.

Les autres dettes correspondent pour 54M€ aux derniers investissements réalisés par les fonds Apax et Seven2 pour lesquels les appels de capitaux ne sont pas encore intervenus.

Toutes ces dettes sont à moins d'un an.

2.11 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances (a)	Liquidité de l'actif			Dettes (b)	Degré d'exigibilité du passif			
	Montant brut	Échéances			Montant brut	Échéances		
		à moins 1 an	à plus 1 an			à moins 1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé				Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾				
Prêts ⁽¹⁾				Emprunts ⁽¹⁾ et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Autres immobilisations financières	16 299 042	16 299 042		• à 1 an au maximum à l'origine	73 223 344	73 223 344		
Créances de l'actif circulant				• à plus de 1 an à l'origine				
Créances Clients et Comptes rattachés				• emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾				
Créances fiscales et sociales				Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 426 639	3 426 639		
Groupe et associés				Dettes fiscales et sociales				
Débiteurs divers	32 340 651	32 340 651		Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Capital souscrit appelé, non versé				Groupe et associés	28	28		
Charges constatées d'avance	40 330	40 330		Autres dettes	53 973 223	53 973 223		
				Produits constatés d'avance				
TOTAL	48 680 023	48 680 023	0	TOTAL	130 623 234	130 623 234	0	0
<i>(1) Prêts accordés en cours d'exercice</i>				<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	<i>55 000 000</i>			
<i>Prêts récupérés en cours d'exercice</i>				<i>Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	<i>55 000 000</i>			
				<i>(2) Dont envers les associés (indication du poste concerné)</i>				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours. (b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

2.12 Continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation se fonde sur des hypothèses clés dont la disponibilité de trésorerie suffisante jusqu'au 31 décembre 2026. La Société dispose de 95M€ de lignes de crédit (soit le même montant qu'au 31 décembre 2024), dont 72,5M€ sont utilisées au 31 décembre 2025, et de 5,7M€ de disponibilité.

2.13 Engagements hors bilan

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

Obligations contractuelles	Total 31/12/2024	Total 31/12/2025	Paiement dus par période		
			à moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq ans
Obligations en matière de location-financement					
Contrats de location simple					
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	470 283 760	412 971 984	113 102 938	299 869 046	0
TOTAL	470 283 760	412 971 984	113 102 938	299 869 046	0

La présentation ci-dessus mentionne l'ensemble des engagements hors bilan selon les normes comptables en vigueur.

2.13.1 Autres engagements hors bilan

Néant

2.13.2 Autres produits à recevoir

Néant

2.13.3 Titres nantis

- Au profit de la banque Transatlantique
- Au 31 décembre 2025, 43 500 000 parts A du FPCI Apax Midmarket IX-B ont été nanties en face d'une ligne de crédit pour un montant de 15M€, utilisée à hauteur de 12,7M€.
- Les titres nantis couvrent 200 % des montants accordés sur la base de valorisation des parts du FPCI Apax France IX-B au 31 décembre 2025.
- Au profit de la banque Neuflyze OBC
- Au 31 décembre 2025, 36 778 227 parts A du FPCI Apax Midmarket IX-B ont été nanties en face d'une ligne de crédit pour un montant de 15M€, utilisée à hauteur de 15M€.
- Les titres nantis couvrent 200 % des montants accordés sur la base de valorisation des parts du FPCI Apax France IX-B au 31 décembre 2025.
- Au profit de la banque Natixis Wealth Management
- Au 31 décembre 2025, 92 772 732 parts A du FPCI Apax Midmarket IX-B et 79 130 467 parts A du FPCI Seven2 Midmarket X-B ont été nanties en face d'une ligne de crédit pour un montant de 45M€, utilisée à hauteur de 44,7M€.
- Les titres nantis couvrent 235 % des montants accordés sur la base de valorisation des parts du FPCI Apax France IX-B au 31 décembre 2025.
- Au profit de la banque LCL
- Au 31 décembre 2025, 95 716 679 parts A du FPCI Seven2 Midmarket X-B ont été nanties en face d'une ligne de crédit pour un montant de 20M€, non utilisée.
- Les titres nantis couvrent 200 % des montants accordés sur la base de valorisation des parts du FPCI Seven2 France X-B au 31 décembre 2025.
- Au profit d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels
- Au 31 décembre 2025, les titres du FPCI Astra ainsi que les titres des FPCI Altaroc Odyssey 2021, 2022, 2023, Hg Asyst LP et Apax IX LP détenus par le FPCI Astra ont été nantis au profit d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.

Note 3 Notes relatives à certains postes du compte de résultat

3.1 Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Rémunération d'Altamir Gérance (1)	350	350
Honoraires d'Altaroc Partners SA	9 940	9 737
TVA sur (1)	70	70

Autres charges	1 900	2 502
TOTAL	12 260	12 659

La rémunération de la Gérance (0,35M€ HT) et les honoraires d'Altarc Partners SA (9,7M€ HT), soit un total TTC de 10,2M€ ont été calculés en application de l'article 17.1 des statuts de la Société. Ce montant est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû à la baisse de la base de calcul (moyenne ANR N/N-1).

Les autres honoraires et charges de 2,5M€ TTC incluent principalement :

- les prestations comptables, financières et Relations Investisseurs fournies par Amboise SAS dans le cadre d'un contrat de prestation de services signé le 5 mai 2022 pour un montant de 0,1M€ TTC et par Altarc Partners SA dans le cadre d'un contrat de prestation de services signé le 5 mai 2022 pour un montant de 0,7M€ TTC ;
- les frais liés aux lignes de découvert pour 0,4M€ (frais de montage et commissions de non-utilisation) ;
- les honoraires de conseils externes et de commissariat aux comptes pour 1M€.

3.2 Produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
De participations	46 126	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 286	3 872
Autres intérêts et produits assimilés	131	125
Reprises sur dépréciations et provisions	12 714	34 169
Différences positives de change	7	0
Produits net sur cessions d'immobilisations financières	0	94 112
Produits net sur cessions de VMP	0	0
TOTAL	60 262	132 278

Au 31 décembre 2025, les produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé correspondent aux intérêts courus sur obligations comptabilisées en autres immobilisations financières pour 1M€ mais aussi des revenus provenant des titres immobilisés de l'activité du portefeuille pour 2,8M€.

Les autres intérêts et produits assimilés correspondent principalement à des intérêts sur compte courant pour 86K€. À compter de 2025, du fait de l'application du règlement ANC 2022-06, le boni réalisé sur les actions propres a été reclassé en produits financiers (39K€ au 31/12/2025) sur la ligne Autres intérêts et produits assimilés.

Le montant des reprises de provisions comprend notamment 12,6M€ liés à la reprise de provision pour risques et charges correspondant au *carried interest* potentiel sur les fonds Apax Midmarket IX A, IX B, IX L, Seven2 Midmarket X B, Apax IX LP et Apax X LP. Le solde correspond exclusivement à des reprises de provisions pour dépréciation.

À compter de 2025, du fait de l'application du règlement ANC 2022-06, les plus-values réalisées sur la cession des immobilisations financières ont été reclassées en produits financiers sur la ligne Produits nets sur cessions d'immobilisations financières (94,1M€ au 31/12/2025).

3.3 Charges financières

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et provisions	27 269	2 838
Intérêts et charges assimilées	33 948	38 334
Différence négative de change	0	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	87 815
Charges nettes sur cessions de VMP	0	30
TOTAL	61 217	129 017

Au 31 décembre 2025, le montant des dotations de provisions comprend notamment 0,2M€ liés à la dotation de provision pour risques et charges correspondant au *carried interest* potentiel sur les fonds Seven2 Midmarket X A, Apax Development Fund et Apax Digital. Le solde correspond exclusivement à des dotations de provisions pour dépréciation.

Les intérêts et charges assimilées correspondent principalement aux intérêts versés relatifs aux lignes de crédits tirées durant l'année (2,5M€ au 31/12/2025), à la quote-part de frais de gestion liés aux cessions des investissements réalisés au travers des fonds pour 23,9M€ et également à la charge de *carried interest* qui a été versé aux porteurs de parts sur les fonds Apax Midmarket VIII, Apax Midmarket IX, Seven2 Midmarket X, Apax Development Fund et Apax IX LP pour 11,9M€.

À compter de 2025, du fait de l'application du règlement ANC 2022-06, le *boni* réalisé sur les actions propres a été reclassé en charges financières (9K€ au 31 décembre 2025) sur la ligne « Intérêts et charges assimilées ».

À compter de 2025, du fait de l'application du règlement ANC 2022-06, les moins-values réalisées sur la cession des immobilisations financières ont été reclassées en charges financières sur la ligne « Valeurs comptables des immobilisations financières cédées » (87,8M€ au 31 décembre 2025).

Les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement correspondent à la moins-value réalisée lors de la cession de titres de placement d'IVO Dedicated Fund.

3.4 Impôt sur les sociétés

La Société a opté pour le statut de SCR à compter de l'exercice clos au 31 décembre 1996. Ce statut nécessite de respecter certains critères notamment la limitation de l'endettement à 10 % des capitaux propres sociaux et l'éligibilité des titres détenus. La législation sur les SCR applicable à compter de l'exercice 2001 exonère tous les produits de l'impôt sur les sociétés.

La Société ne récupère pas la TVA. La TVA non déductible est donc comptabilisée en charge au compte de résultat.

3.5 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 671	-

À compter de 2025, du fait de l'application du règlement ANC 2022-06, aucune charge exceptionnelle n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025.

3.6 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
PRODUITS EXCEPTIONNELS	139 670	-

À compter de 2025, du fait de l'application du règlement ANC 2022-06, aucun produit exceptionnel n'a été comptabilisé au 31 décembre 2025.

Note 4 Autres informations

4.1 Effectif

La Société n'a pas de salarié, et il n'existe aucun plan de stock-options.

4.2 Droit de l'associé commandité et des porteurs d'actions B

Au titre de l'année 2025, le résultat fait apparaître une perte de 9 621 790€. La Société a un report à nouveau créditeur de 67 334€ qui correspond aux résultats non distribués de 2024.

L'associé commandité et les porteurs d'actions B ont droit à une quote-part du bénéfice distribuable dont les modalités de calcul sont reprises dans les statuts de la Société (paragraphe 25). Le montant dû au titre de 2025 est de 6 264 200€.

3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels **RFA**

À l'Assemblée Générale de la société Altamir,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Altamir relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres immobilisés de l'activité du portefeuille, des titres de participation et des créances rattachées aux titres de participation

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE REPONSE
<p>Au 31 décembre 2025, les titres immobilisés de l'activité du portefeuille et les titres de participation s'élèvent respectivement en valeur nette à 951M€ et 45,7M€. Ces éléments sont comptabilisés à la valeur d'acquisition comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels. Ils peuvent donner lieu à une dépréciation mais ne peuvent pas être réévalués.</p> <p>Lorsque la valeur d'inventaire du titre de l'activité de portefeuille ou du titre de participation est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Comme présenté dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces éléments repose sur différentes méthodes d'évaluation et requiert l'exercice du jugement de la direction.</p> <p>Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de votre société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures définies par votre gérant pour la détermination de la valeur d'inventaire des titres immobilisés de l'activité du portefeuille et des titres de participation (le « portefeuille d'investissements »).</p> <p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, et avec des spécialistes en évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ examiner la documentation contractuelle et les clauses spécifiques propres à chaque investissement ;▪ analyser la méthode d'évaluation retenue pour les principales lignes du portefeuille d'investissements, intégrant les hypothèses de la direction ;▪ rapprocher, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les données et les hypothèses chiffrées sous-tendant l'estimation de ces valeurs avec les données de marché et/ou macro-économiques disponibles en date de clôture ;▪ vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'inventaire retenues par votre société. <p>Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels.</p>

Respect du statut de la société du capital-risque

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE REPONSE
<p>Votre société a opté pour le régime des sociétés de capital-risque (SCR) qui lui confère un cadre juridique et fiscal spécifique, adapté à son objet social qui est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Le régime de SCR n'est accordé qu'aux sociétés qui satisfont à certaines conditions réglementaires cumulatives.</p> <p>Compte tenu des conditions très restrictives du statut de SCR (notamment la limitation de l'endettement et l'éligibilité des investissements, comme indiqué dans la note 3.4 de l'annexe des comptes annuels) dont le non-respect supprimerait l'exonération fiscale dont bénéficie votre société, nous avons considéré que le respect des conditions réglementaires du régime fiscal de SCR constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons, à partir de discussions avec la direction, pris connaissance des procédures mises en place par votre gérant pour identifier les évolutions réglementaires relatives au statut de SCR et pour suivre le respect des conditions par votre société.</p> <p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à apprécier le respect des critères d'éligibilité du statut de SCR, avec des spécialistes en fiscalité intégrés dans l'équipe d'audit.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du gérant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Le cabinet RSM Paris a succédé au cours de l'exercice 2013 au cabinet titulaire démissionnaire. Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres a été nommé Commissaire aux Comptes par votre assemblée générale du 22 avril 1999.

Au 31 décembre 2025, le cabinet RSM PARIS était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-septième année.

Antérieurement au cabinet ERNST & YOUNG et Autres (anciennement dénommé Barbier Frinault et Autres), le cabinet Barbier Frinault et Associés était commissaire aux comptes depuis 1993, date de constitution de la société.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle..

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 8 avril 2026	
Les Commissaires aux Comptes	
RSM PARIS	ERNST & YOUNG et Autres
Adrien Fricot	Romain Lancner